

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 07 08 2023,
Vu la demande de Monsieur LOUIS Alain - 43 AVENUE STANISLAS à COMMERCY - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°43 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - ~~Du 02 01 2024 Au 04 01 2024~~, Monsieur LOUIS Alain est autorisé à occuper le domaine public devant le N°43 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
 réservation de 02 places de stationnement devant le N°43 AVENUE STANISLAS pour stationner le(s) véhicule(s) de déménagement.

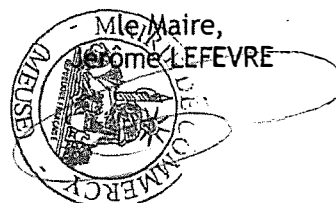
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur LOUIS Alain.

ARTICLE 4 - Monsieur LOUIS Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 15 12 2023



Monsieur LOUIS Alain
25 AVENUE STANISLAS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 43 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 02 01 2024 Au 04 01 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur LOUIS Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 juin 2018,

Vu la demande de déménagement de **DÉMÉCO TORRENS** - 14-16 RUE DE LA CLOSERIE - 91100 VILLABÉ - en date du 18 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 13 RUE RENÉ GROSDIDIER à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ~~Du 03 01 2024 Au 04 01 2024~~ **DÉMÉCO TORRENS** 14-16 RUE DE LA CLOSERIE - 91100 VILLABÉ est autorisé à occuper le domaine public devant le N° 40 RUE RENÉ GROSDIDIER à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation **CINO places** pour stationner un camion de déménagement devant les N° 08 / N°06 / N°04 RUE RENÉ GROSDIDIER

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande des **DÉMÉCO TORRENS**

ARTICLE 4 - **DÉMÉCO TORRENS** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **DÉMÉCO TORRENS**

COMMERCY, le 19 12 2023

Le Maire,
Jérôme IFFÈVRE



DÉMÉCO TORRENS
14-16 RUE DE LA CLOSERIE
91100 VILLABÉ

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°08 / N° 06 / N°04 RUE RENÉ GROSDIDIER pour le stationnement d'un camion de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 03 01 2024 Au 04 01 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

DÉMÉCO TORRENS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VILLABÉ, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande des COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE - QUARTIER DU REBUS - BAT H1 - 55200 - LEROUVILLE - en date du 13 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 19 RUE PORTE-AU-RUPT** pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à un débarras pour le compte de FRIEDRICH IMMOBILIER,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 19 12 2023 Au 20 12 2023, COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant le N° 09 RUE PORTE-AU-RUPT** pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à un débarras pour le compte de FRIEDRICH IMMOBILIER,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 12 et N° 10 RUE PORTE-AU-RUPT pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande des COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE.

ARTICLE 4 - Les COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE répondront des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 14 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

Les COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE
QUARTIER DU REBUS
BAT H1
55200 LEROUVILLE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *devant les N° 12 et N° 10 RUE PORTE-AU-RUPT* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à un débarras pour le compte de FRIEDRICH IMMOBILIER,

période d'occupation du domaine public : Du 19 12 2023 au 20 12 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réserve de 02 places de stationnement devant les N° 12 et N° 10 RUE PORTE-AU-RUPT pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

Les COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE reconnaissent avoir reçu ampliation du présent arrêté.

LEROUVILLE, le _____

Signature des COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL DULIN - 11 rue du 1ER Septembre 1944 - 55200 - BONCOURT-SUR-MEUSE - en date du 06 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public *devant le N° 20 RUE RAYMOND POINCARE* pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Madame ARFORT ,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 03 01 2024 au 04 01 2024, la SARL DULIN est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant les N° 20 et N° 18 RUE RAYMOND POINCARE* pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Madame ARFORT

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 20 et N° 18 RUE RAYMOND POINCARE*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL DULIN. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL DULIN.

ARTICLE 4 - La SARL DULIN répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 15 12 2023

Le Maire,
Jerôme LEFÈVRE



SARL DULIN
11 rue du 1ER SEPTEMBRE 1944
55200 BONCOURT-SUR-MEUSE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public *devant les N° 20 et N° 18 RUE RAYMOND POINCARE* pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Madame ARFORT,
- période d'occupation du domaine public : du 03 01 2024 au 04 01 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
 - *réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 20 et N° 18 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de chantier,*
 - *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
 - *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

la SARL DULIN reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BONCOURT-SUR-MEUSE, le _____

Signature de la SARL DULIN,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz - 55200 - VILLE-ISSEY - en date du 21 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 10 et 11 RUE DE LA HALLE** pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à *des travaux à l'intérieur pour le compte de la SCI LES REMPARTS*,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 28 12 2023 au 30 12 2023, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant les N° 10 et N° 11 RUE DE LA HALLE pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur pour le compte de la SCI LES REMPARTS**,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- **réservation de 04 PLACES de stationnement devant les N° 10 et N° 11 RUE DE LA HALLE pour le stationnement de véhicule(s) de chantier**,
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations**,
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation**.

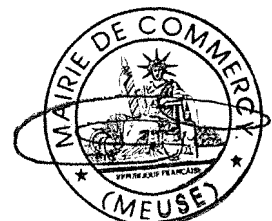
ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise OUDIN Alain. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 21 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de PETITJEAN Océane - 2 Rue du Château Bas - 55200 - Commercy - en date du 26 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **en face du 2 Rue du Château Bas** afin que le sous-traitant de l'opérateur free procède à un raccordement de fibre optique.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 28 12 2023, PEITJEAN Océane est autorisée à occuper temporairement le domaine public **en face du N°2 RUE DU CHÂTEAU BAS** pour le stationnement d'une nacelle afin que le sous-traitant de son opérateur procède à un raccordement à la fibre optique.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- **réservation de 02 places de stationnement en face du N°2 RUE DU CHÂTEAU BAS pour le stationnement d'une nacelle,**
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations,**
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.**

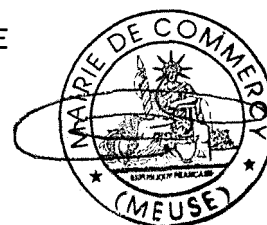
ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par PETITJEAN Océane. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - PETITJEAN Océane répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 27 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la SARL RAIWISQUE - 17 Rue du Général LECLERC à SORCY-SAINT-MARTIN - 55190 - en date du 03 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, AVENUE DES TILLEULS, pour procéder aux travaux de réfection du mur du COSEC,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 17 11 2023 au 25 11 2023, la SARL RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, AVENUE DES TILLEULS, pour procéder aux travaux de réfection du mur du COSEC.

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 25 11 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 16 11 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

PROLONGATION DE L'ARRETE VOIRIE N° 2023-58 DU 03/11/2023



RAIWISQUE SARL
17 rue du Général LECLERC
55190 SORCY-SAINT-MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public, AVENUE DES TILLEULS, pour procéder aux travaux de réfection du mur du COSEC
- période d'occupation du domaine public : du 17 11 2023 au 25 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera protégé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SARL RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
 Vu le Code de la route,
 Vu le Code de la voirie routière,
 Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 09 11 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUE D'ARTOIS pour procéder aux travaux des réseaux ,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - ~~DU 23 11 2023 AU 24 11 2023~~ , SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE D'ARTOIS du N° 02 au N° 10 pour procéder aux travaux de réseaux.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Conditions particulières liées à la sécurité :



- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- TRAVAUX EN RUE BARREE
- Stationnement interdit pour les usagers numérotation Côté PAIRE et IMPAIRE
- **Travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER)**

ARTICLE 3 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 21 11 2023



SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHER

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - RUE D'ARTOIS pour pour procéder aux travaux de réseaux.
- période d'occupation du domaine public : Du 23 11 2023 Au 24 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHER, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de COLAS Chemin de Faucompierre - 55190 - VOID VACON - en date du 29 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public ZAC DU SEUGNON - RUE DE L'INNOVATION afin de réaliser des travaux voirie définitive,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 30 11 2023 au 30 12 2023 l'entreprise COLAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public ZAC DU SEUGNON - RUE DE L'INNOVATION afin de réaliser des travaux voirie définitive,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER),
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **réservation des places de stationnement ZAC DU SEUGNON - RUE DE L'INNOVATION pour stationner les véhicules de chantier**

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- La voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- Les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- Les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- Fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours
-

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 30 12 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 30 11 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

COLAS
CHEMIN DE FAUCOMPIERRE
55190 VOID VACON

DEMANDE D'AUTORISATION

- D'occuper temporairement le domaine public ZAC DU SEUGNON - RUE DE L'INNOVATION afin de réaliser des travaux voirie définitive,
- Période d'occupation du domaine public : Du 30 11 2023 au 30 12 2023
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- La réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- Le chantier sera clôturé par des barrières
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise COLAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VOID VACON, le _____

Cachet et signature de COLAS,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - BP 20011 - 55201 COMMERCY CEDEX - en date du 29 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE DE SAINT MIHIEL N°61 afin de réaliser des travaux de branchement EU et EP,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 01 12 2023 au 04 12 2023, l'entreprise CHARDOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DE SAINT MIHIEL N°61 afin de réaliser des travaux de branchement EU et EP,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée, selon avancement du chantier
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- *mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »*
- ~~stationnement interdit pour les usagers DEVANT LES N° 59 ET N° 61 RUE DE SAINT MIHIEL~~

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 12 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 30 11 2023

Le Maire,
Jérôme LEFFÈRE



CHARDOT TP
04 RUE DES ROISES
BP 20011
55201 COMMERCY CEDEX

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public RUE DE SAINT MIHIEL N°61 afin de réaliser des travaux de branchement EU et EP,
- période d'occupation du domaine public : du 01 12 2023 au 04 12 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY , le _____

Cachet et signature de CHARDOT TP,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de ALTERA TP - 08 RUE DE LA CROIX CHAUDRON - à SAINT LEONARD - 51550 - en date du 08 11 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - N°145 RUE DU 155EME RI pour procéder aux travaux d'extension réseau GAZ, pour le compte de GRDF
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 04 12 2023 au 04 01 2024, ALTERA TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public N°145 RUE DU 155EME RI pour procéder aux travaux d'extension réseau GAZ, pour le compte de GRDF

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER),
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- réservation des places de stationnement N° 145 RUE DU 155EME RI pour stationner les véhicules de chantier

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fongage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 01 2024.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à ALTERA TP.

COMMERCY, le 01 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

ALTERA TP
08 RUE DE LA CROIX CHAUDRON
51500 SAINT LEONARD

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - N° 145 RUE DU 155EME RI pour procéder aux travaux d'extension réseau GAZ, pour le compte de GRDF
- période d'occupation du domaine public : du 04 12 2023 au 04 01 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

ALTERA TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à SAINT LEONARD, le _____

Cachet et signature de ALTERA TP,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de GONZATO -16 RUE DU MARECHAL LANNES à BAR-LE-DUC - 55 200 - en date du 29 11 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - N°08 RUE DU PORT pour procéder aux travaux de suppression d'un branchement GAZ ,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - **Du 11 12 2023 Au 26 12 2023**, GONZATO est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°08 RUE DU PORT pour procéder aux travaux de suppression d'un branchement GAZ,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (*SELON AVANCEMENT DU CHANTIER*);
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - réservation de 02 places de stationnement pour stationner les véhicules de chantier
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - réservation des places de stationnement devant le N°08 RUE DU PORT pour stationner les véhicules de chantier
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 26 12 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à GONZATO.

COMMERCY, le 05 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



GONZATO
16 RUE DU MARECHAL LANNES
55 000 BAR-LE-DUC

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public - devant le N°08 RUE DU PORT pour procéder aux travaux de suppression d'un branchement GAZ,

période d'occupation du domaine public : Du 11 12 2023 Au 26 12 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

GONZATO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - BP 20011 - 55201 COMMERCY CEDEX - en date du 05 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE HENRI GARNIER afin de réaliser des travaux de voirie,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 06 12 2023 au 07 12 2023, l'entreprise CHARDOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE HENRI GARNIER afin de réaliser des travaux de Voirie,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée, selon avancement du chantier
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 07 12 2023.

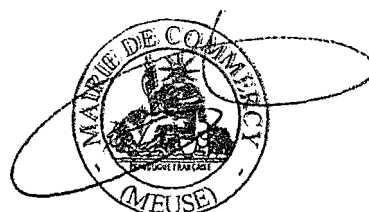
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 06 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

CHARDOT TP
04 RUE DES ROISES
BP 20011
55201 COMMERCY CEDEX

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT afin de réaliser des travaux de marquage au sol et de pose de potelets,
- période d'occupation du domaine public : du 06 12 2023 au 07 12 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY , le _____

Cachet et signature de CHARDOT TP,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 18 12 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - AVENUE STANISLAS pour procéder aux travaux des réseaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Le 19 12 2023**, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public AVENUE STANISLAS devant le N°47 pour procéder aux travaux de réfection définitive des enrobés.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- TRAVAUX EN RUE BARREE
- Stationnement interdit pour les usagers du n° 45 au n° 49 Avenue Stanislas
- **Travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER)**

ARTICLE 3 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 18 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - AVENUE STANISLAS pour procéder au travaux de réfection définitive des enrobés.
- période d'occupation du domaine public : Le 19 12 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,